

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 18 /MEF/DGD/DU 13 JUIN 2008

Portant création du Bureau des Règles d'Origine

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu La loi n° 64 - 291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu Le décret n° 2007 – 456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2007 – 468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu Le décret n° 2008 – 121 du 31 mars 2008 portant nomination de Monsieur MANGLY Alphonse, en qualité de Directeur Général des Douanes par intérim ;
- Vu l'arrêté n°250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu Les nécessités du service

D E C I D E

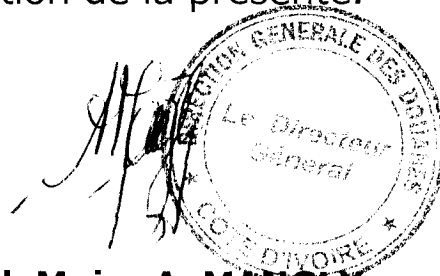
Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un bureau des règles d'origine ;

Article 2 : Placé sous l'autorité d'un chef de bureau, le bureau des règles d'origine est rattaché à la Sous-Direction des Techniques Douanières.

Article 3 : Le bureau des règles d'origine est compétent pour connaître de tous les problèmes liés à l'origine des marchandises. Il est chargé, en particulier :

- des négociations et du suivi des accords, conventions, et tous textes relatifs aux règles d'origine ;
- de l'authentification de tous certificats d'origine
- du visa des demandes d'exonération liées à l'origine des marchandises ;
- de la représentation de la Direction Générale des Douanes au sein des comités chargés d'agrément à la taxation préférentielle UEMOA ou CEDEAO ;

Article 4 : Le Directeur de la Réglementation et du Contentieux est chargé de l'application de la présente.



Col. Major A. MANGLY

Ampliations :

MEF/CAB	01
DGA	01
IGD	01
DSDA	01
DRH	01